

E4 – ÉPREUVE ICAF ET MÉTHODOLOGIE DE PROJET

L'épreuve E4 correspond à l'évaluation de l'ICAF et de la méthodologie de projet.

Elle consiste en une soutenance orale de 40 minutes avec un coefficient 5.

C'est une soutenance orale d'un projet d'action présenté dans une note de synthèse de dix pages, si nécessaire complétée par des annexes. À partir d'une situation professionnelle vécue en stage, et d'un besoin clairement identifié, il s'agit d'élaborer tout ou partie d'un projet d'action de conseil, d'animation et de formation. L'objet de ce projet porte sur les domaines de la vie quotidienne : santé-alimentation-hygiène, habitat-logement, budget, consommation,

L'épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes :

- **C1.9** : Coordonner une équipe ;
- **C2.C.1 - C2.C.2** : Impulser et/ou concevoir et/ou conduire des actions de conseil, d'animation et de formation dans les domaines de la vie quotidienne ;
- **C2.C.3** : Évaluer les actions mises en place ;
- **C4.7** : Participer à l'élaboration de documents contractuels avec les partenaires ;
- **C3.1** : Élaborer une communication à destination de différents publics.

Elle mobilise la compétence **C2 - B.1** : Analyser les besoins d'un public. Elle mobilise les savoirs associés aux modules 1, 2, 3, 4 et 5.

L'épreuve E4 a pour but de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles suivantes :

- étude technique dans le domaine qui a été l'objet du projet d'action ;
- conception et mise en œuvre d'actions de conseils, d'information, d'actions à visée éducative à destination d'un public (personnels, consommateurs, usagers) ;
- productions de documents techniques à destination du public ;
- évaluation de l'atteinte des objectifs du projet (satisfaction du public...).

L'évaluation porte notamment sur :

- la capacité à mettre en œuvre la démarche de projet ;
- la pertinence et le réalisme des propositions au regard des objectifs fixés, du public concerné et des moyens disponibles ;
- le niveau des connaissances, la capacité à les mobiliser ;
- la qualité de l'analyse et de la réflexion ;
- la pertinence des moyens de communication pour l'action envisagée ;
- la qualité de l'expression et de la communication (expression écrite et orale, qualité des documents présentés, techniques de communication mises en œuvre).

Elle s'appuie sur le rapport d'une mise en situation professionnelle avec évaluation du responsable de stage et une soutenance orale.

Le jury est composé de deux examinateurs dont au moins un professeur de Biotechnologies et/ou un professeur de STMS et/ou un professionnel.

L'activité du stagiaire sera évaluée par le professionnel « maître de stage » au regard des objectifs ciblés et de l'implication de l'étudiant.

Cette évaluation donne lieu à l'attribution d'une note.

La répartition des points pour la note finale de l'épreuve sera la suivante :

- évaluation du stage réalisée par le maître de stage : coefficient **2** ;
- évaluation de l'écrit (rapport ou note de synthèse) : coefficient **1** ;
- évaluation de la soutenance (exposé et entretien) : coefficient **2**.

Les candidats devront avoir obtenu l'autorisation de leur maître de stage d'utiliser les informations publiées dans leur rapport écrit. Il leur sera, en outre, rappelé que cette épreuve ne saurait les libérer de l'obligation de respecter la confidentialité.

Le contrôle de conformité de la note de synthèse est effectué par les autorités académiques avant l'interrogation. En cas de non-conformité de la note de synthèse déposée par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé à cette épreuve. Il est alors considéré comme présent, mais sa note de synthèse étant non validée, il ne peut se voir délivrer le diplôme.

En l'absence de note de synthèse, l'épreuve ne peut se dérouler. Tout candidat sans note de synthèse sera donc informé par la commission de l'impossibilité de conduire l'entretien. En conséquence, il ne pourra se voir délivrer le diplôme.

Les candidats ayant échoué à l'examen à la session antérieure et se représentant selon la voie scolaire, s'ils ne bénéficient pas du report de la note de l'épreuve E4, doivent présenter cette épreuve qui prend appui sur la note de synthèse rédigée à l'issue du stage effectué lors de leur année de redoublement.

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements à la fin de la seconde année.

La situation d'évaluation a une durée maximale de 40 minutes et est affectée d'un coefficient **5**. Elle est organisée en fin de seconde année.

Épreuve orale

Durée : 40 minutes maximum.

Exposé : 15 minutes maximum - Entretien avec le jury : 25 minutes maximum.

Coefficient : **5**

Cette situation d'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements professionnels selon les mêmes modalités et les mêmes exigences que l'épreuve ponctuelle. Les professeurs évaluateurs seront ceux qui dispensent la formation. La présence d'un professionnel est souhaitable.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au jury les sujets, les barèmes de correction, les fiches d'évaluation du travail réalisé par les candidats.

Elle établit :

- une proposition de note concernant la note de synthèse ;
- une proposition de note concernant l'évaluation du stage ;
- une proposition de note relative à la prestation orale du candidat. La même répartition des coefficients que pour l'épreuve ponctuelle est appliquée.

Le jury pourra demander à avoir communication de tout autre document relatif à l'évaluation (copies...). Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.